



# INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Mercredi 12 avril 2023, 10h00  
(ouverture des portes à 9h30)

Kongresshaus Zürich, Gartensaal, entrée G  
Claridenstrasse 1, 8002 Zurich

## Adresse de contact

VZ Holding SA  
Innere Güterstrasse 2  
6300 Zoug  
Téléphone +41 58 411 80 00  
Fax +41 58 411 80 81  
E-mail: [ir@vzch.com](mailto:ir@vzch.com)

# ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 1. Approbation du rapport de gestion, des comptes annuels de VZ Holding SA et des comptes consolidés de l'exercice 2022; prise de connaissance des rapports de l'organe de révision

Le Conseil d'administration **propose** d'approuver le rapport de gestion, les comptes annuels de VZ Holding SA et les comptes consolidés de l'exercice 2022.

### Explication:

L'Assemblée générale statue sur le rapport de gestion, les comptes annuels de VZ Holding SA et les comptes consolidés (art. 698, al. 2, ch. 3 et 4 du Code des obligations suisse (CO) et art. 7, ch. 3 des statuts de VZ Holding SA).

Le rapport de gestion, les comptes annuels de VZ Holding SA et les comptes consolidés peuvent être commandés, téléchargés ([www.vzch.com/rapports](http://www.vzch.com/rapports)) ou consultés par les actionnaires au siège de la société. Pricewaterhouse-Coopers SA contrôle respectivement les comptes annuels de VZ Holding SA ainsi que les comptes consolidés et recommande à l'Assemblée générale, d'approuver ces deux comptes sans réserve.

## 2. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction

Le Conseil d'administration **propose** de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction pour l'exercice 2022.

### Explication:

L'Assemblée générale statue sur la décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction (art. 698, al. 2, ch. 7 CO et art. 7, ch. 4 des statuts de VZ Holding SA).

La décharge concerne les invocations en responsabilité au titre de l'exercice 2022. Ce faisant, les actionnaires et VZ Holding SA renoncent à faire valoir toute demande d'indemnisation à l'encontre des membres du Conseil d'administration et de la Direction du fait de leurs actes lors de cet exercice ainsi que d'événements survenus au cours d'exercices précédents et dont ils ont eu connaissance en 2022.

## 3. Affectation du bénéfice disponible de VZ Holding SA

Report du bénéfice de l'exercice précédent	MCHF 75'557
Bénéfice net 2022 de VZ Holding SA	MCHF 92'940
Bénéfice disponible	MCHF 168'497

Le Conseil d'administration **propose** d'affecter comme suit le bénéfice disponible figurant au bilan :

Dividende	MCHF 68'284
Report à nouveau	MCHF 100'213

### Explication:

L'Assemblée générale décide de l'affectation du bénéfice inscrit au bilan et fixe en particulier le montant du dividende (art. 698, al. 2, ch. 4 CO et art. 7, ch. 3 des statuts de VZ Holding SA).

Le dividende total, à hauteur de 68,3 mio. de francs, correspond à un dividende brut de 1,74 franc par action nominative ouvrant droit au dividende d'une valeur nominale de 0,05 franc. Si les actionnaires approuvent cette proposition, les dividendes seront versés à compter du 18 avril 2023 déduction faite de l'impôt fédéral anticipé de 35 %.

## 4. Élections

### 4.1 Élection du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration **propose** de réélire individuellement les membres suivants pour une année supplémentaire :

- Roland Iff
- Dr. Albrecht Langhart
- Roland Ledergerber
- Olivier de Perregaux

Fred Kindle ne se présente pas à sa réélection.

#### **Explication :**

L'Assemblée générale élit chaque membre du Conseil d'administration individuellement pour un mandat d'un an jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire (art. 698, al. 2, ch. 2 CO; art. 7, ch. 2 et art. 14 des statuts de VZ Holding SA). Les curriculum vitae des membres du Conseil d'administration figurent au chapitre « Corporate Governance » du rapport de gestion 2022 et sont publiés sur [www.vzch.com](http://www.vzch.com) à la rubrique Investor Relations/Gouvernance d'entreprise/Membres du Conseil d'administration.

### 4.2 Élection du président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration **propose** d'élire, au cours du même vote, Matthias Reinhart pour un an en qualité de membre et de président du Conseil d'administration.

#### **Explication :**

L'Assemblée générale élit le président du Conseil d'administration pour un mandat d'un an jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire (art. 698, al. 3, ch. 1 CO; art. 7, ch. 2 et art. 14 des statuts de VZ Holding SA).

Matthias Reinhart a été président de la Direction du Groupe VZ jusqu'à fin 2022. Avant de fonder le Groupe VZ en 1993, il avait travaillé pendant cinq ans chez McKinsey & Co. à Zurich et Chicago. En 1986, il a achevé ses études en gestion d'entreprise à l'Université de Saint-Gall avec une licence en sciences économiques.

Il est membre du Conseil d'administration de la société anonyme de la Neue Zürcher Zeitung (Zurich), d'OM Pharma SA (Meyrin), d'Optimus Holding SA (Meyrin), de l'entreprise Famille Ernst Basler SA (Zollikon) et de Reinhart Holding SA (Winterthur). Il respecte ainsi le nombre maximum de mandats prévu à l'art. 21 des statuts de VZ Holding.

### 4.3 Élection du comité de rémunération

Le Conseil d'administration **propose** d'élire individuellement les membres du conseil d'administration suivants pour un an au comité de rémunération :

- Roland Ledergerber (ancien membre)
- Matthias Reinhart (nouveau membre)
- Roland Iff (nouveau membre)

#### **Explication :**

L'Assemblée générale élit chaque membre du comité de rémunération individuellement pour un mandat d'un an jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire (art. 698, al. 3, ch. 2 CO; art. 7, ch. 2 et art. 19 des statuts de VZ Holding SA).

## 5. Élection du représentant indépendant

Le Conseil d'administration **propose** de réélire le Cabinet Juridique Keller SA, Splügenstrasse 8, 8002 Zurich, en qualité de représentant indépendant de VZ Holding SA pour une année de plus.

### **Explication :**

L'Assemblée générale élit le représentant indépendant pour un mandat d'un an jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire (art. 698, al. 3, ch. 3 CO; art. 7, ch. 2 et art. 12 des statuts de VZ Holding SA). Le Cabinet Juridique Keller SA a confirmé disposer de l'indépendance requise pour exercer ce mandat.

## 6. Élection de l'organe de révision

Le Conseil d'administration **propose** de réélire PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, pour l'exercice 2023 en qualité d'organe de révision de VZ Holding SA.

### **Explication :**

L'Assemblée générale élit un organe de révision chaque année (art. 698, al. 2, ch. 2 CO; art. 7, ch. 2 et art. 22 des statuts de VZ Holding SA). La société d'audit PricewaterhouseCoopers SA est inscrite comme entreprise de révision soumise à la surveillance de l'État auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision et a confirmé disposer de l'indépendance requise pour exercer ce mandat. PricewaterhouseCoopers SA exerce ce mandat depuis 2012 pour VZ Holding SA.

## 7. Modifications des statuts

### 7.1. Révision du droit de la société anonyme (mises à jour formelles)

Le nouveau droit de la société anonyme est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Conseil d'administration propose de modifier les articles suivants des statuts comme suit :

Art. 5 Registre des actions, transfert d'actions

Art. 7 Pouvoirs

Art. 8 Convocation

Art. 9 Forme de la convocation

Art. 10 Présidence, procès-verbal

Art. 11 Vote, élections

Art. 12 Représentant indépendant

Art. 13 Majorité qualifiée

Art. 14 Composition

Art. 15 Missions et délégation

Art. 21 Autres mandats

Art. 23 Exercice, rapport annuel

Art. 26 Annonces et notifications

### **Explication :**

La révision du droit de la société anonyme a été adoptée par le Parlement en juin 2020. Son objectif était de transposer dans la loi fédérale les dispositions de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés cotées en Bourse et d'améliorer la gouvernance d'entreprise au sein des sociétés anonymes. Elle visait en outre à assouplir les règles en matière de fondation et de capital et à assurer une mise en conformité des statuts des sociétés avec le nouveau droit comptable.

Quelques dispositions, dont les seuils de représentation des sexes dans les organes dirigeants des sociétés cotées en Bourse, sont déjà en vigueur depuis un certain temps. Les autres dispositions de la révision s'appliquent également depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Certaines dispositions des statuts de VZ Holding SA reproduisant le libellé de la loi, elles doivent être harmonisées avec celui de la nouvelle loi. Cet amendement concerne les articles énumérés ci-dessus.

## 7.2 Révision du droit de la société anonyme: assemblée générale virtuelle

Le Conseil d'administration **propose** d'inscrire dans les statuts la possibilité de tenir des assemblées générales virtuelles. Pour ce faire, il convient de compléter l'article suivant :

Art. 9 Forme de la convocation

### **Explication :**

Les sociétés anonymes peuvent tenir leur assemblée générale à distance si leurs statuts le prévoient (art. 701d CO). Le Conseil d'administration compte tenir son assemblée en présentiel jusqu'à nouvel ordre, mais souhaite inscrire dans les statuts la possibilité de le faire virtuellement.

## 7.3. Modifications prudentielles

Le Conseil d'administration **propose** de mettre les articles suivants au diapason des exigences de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) :

Art. 15 Missions et délégation

Art. 16 Organisation

### **Explication :**

Le principe de la bipartition de la direction de l'entreprise impose une séparation obligatoire entre l'organe de direction suprême et la direction (art. 3, al. 2, let. a de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne et art. 11, al. 2 de l'ordonnance sur les banques et les caisses d'épargne). Le respect de ce principe est soumis au contrôle de la FINMA. VZ Holding SA obéit à ce principe depuis de nombreuses années. Désormais, la bipartition se doit d'être ancrée également dans les statuts et dans le règlement d'organisation.

## 7.4. Inscription de nominées

Le Conseil d'administration **propose** de modifier les dispositions relatives aux nominées et d'amender l'article suivant :

Art. 5 Registre des actions, transfert d'actions

### **Explication :**

Les nominées sont des entreprises qui détiennent les actions pour le compte de tiers. Elles peuvent se faire inscrire au registre des actions avec un droit de vote. Aux termes de la nouvelle disposition, le conseil d'administration fera procéder à l'inscription de toutes les nominées détenant au maximum 3 % des droits de vote. Celles qui détiennent plus de 3 % des droits de vote pourront être inscrites au registre des actions à seule condition de communiquer les noms, adresses et portefeuilles d'actions des personnes pour le compte desquelles elles détiennent 0,5 % ou plus des droits de vote.

## 7.5. Suppression de la disposition de l'assemblée universelle

Le Conseil d'administration **propose** de radier de l'art. 9 la disposition relative à l'assemblée universelle.

### **Explication :**

Une assemblée universelle, telle que prévue à l'art. 701 CO, n'est pas chose réalisable pour les sociétés cotées en Bourse. De ce fait, la disposition correspondante dans les statuts est obsolète. Si VZ Holding SA venait à être décotée, l'assemblée générale aurait obligation de statuer sur cette question et pourrait réintégrer la clause concernant l'assemblée universelle dans les statuts.

Les statuts modifiés sont publiés avec une mise en juxtaposition des anciens et nouveaux passages sur [www.vz.ch](http://www.vz.ch) à la rubrique Investor Relations/Assemblée générale (uniquement disponibles en allemand et en anglais).

## 8. Approbation des rémunérations

### 8.1 Rémunération du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration **propose** d'approuver, pour la période de mandat 2023/2024, un montant de 570'000 francs (cotisations aux assurances sociales de l'employeur incluses) comme rémunération maximale du Conseil d'administration.

### **Explication :**

L'Assemblée générale statue sur la somme totale maximale allouée à la rémunération du Conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire (art. 698, al. 3, ch. 4 CO; art. 7, ch. 6 et art. 17, ch. 1 des statuts de VZ Holding SA).

### 8.2 Rémunération fixe de la Direction

Le Conseil d'administration **propose** d'approuver, pour l'exercice 2023, un montant de 4'730'000 francs (cotisations aux assurances sociales de l'employeur et autres composantes du salaire incluses) comme rémunération fixe maximale de la Direction.

### **Explication :**

L'Assemblée générale statue sur la somme totale maximale allouée à la rémunération fixe de la Direction pour l'exercice en cours (art. 698, al. 3, ch. 4 CO; art. 7, ch. 6 et art. 17, ch. 2 des statuts de VZ Holding SA).

### 8.3 Rémunération variable de la Direction

Le Conseil d'administration **propose** d'approuver, pour l'exercice 2022, un montant de 2'798'000 francs (cotisations aux assurances sociales de l'employeur incluses) comme rémunération variable de la Direction.

### **Explication :**

L'Assemblée générale statue sur la somme totale allouée à la rémunération variable de la Direction au titre de l'exercice écoulé (art. 698, al. 3, ch. 4 CO; art. 7, ch. 6 et art. 17, ch. 3 des statuts de VZ Holding SA).

Des informations et explications plus détaillées figurent dans le rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel 2022.

## POINTS D'ORGANISATION

Veillez retourner votre formulaire d'inscription **rempli et signé** d'ici le 7 avril 2023 dans l'enveloppe ci-jointe au registre des actions de VZ Holding SA.

### Participation en personne

Si vous prenez personnellement part à l'assemblée générale, une carte d'admission vous sera envoyée à l'adresse de votre choix.

### Représentation et octroi de procuration

Les actionnaires qui ne participent pas à l'assemblée générale peuvent se faire représenter par une **personne de leur choix** ou par le **représentant indépendant** au sens de l'art. 689c CO: Cabinet Juridique Keller SA (ex-Cabinet Juridique Keller SNC), Splügenstrasse 8, 8002 Zurich

Jusqu'au 9 avril 2023, vous pouvez aussi commander votre carte d'admission en ligne ou bien donner procuration en ligne au représentant indépendant et lui transmettre vos instructions. Votre code d'accès se trouve sur le formulaire de procuration.

Procurations et instructions sont uniquement valables pour l'assemblée générale du 12 avril 2023. En l'absence d'instructions, le représentant s'abstiendra de voter.

### Droit de vote

Toutes les actions de VZ Holding SA inscrites le 7 avril 2023 avec droit de vote au registre des actions ouvriront droit au vote lors de l'assemblée générale du 12 avril 2023. Le registre des actions sera fermé du 8 au 12 avril 2023. Durant cette période, aucune action nominative n'y sera inscrite. L'enregistrement des actionnaires aux fins de l'exercice de leur droit de vote n'a **aucune influence sur la négociabilité des actions**, que ce soit avant, pendant ou après une assemblée générale.

### Départ avant la fin de l'assemblée générale

Si vous quittez prématurément l'assemblée générale, veuillez remettre le matériel de vote non utilisé à la sortie afin que votre présence puisse être consignée correctement.

### Rapport annuel et rapports de l'organe de révision

Le rapport annuel 2022 contient le rapport de gestion, les comptes annuels de VZ Holding SA, les comptes consolidés, le rapport de rémunération ainsi que les rapports de l'organe de révision pour l'exercice 2022. Le rapport annuel peut être commandé, téléchargé ([www.vzch.com/rapports](http://www.vzch.com/rapports)) ou bien consulté par les actionnaires à partir du 10 mars 2023 au siège de la société (Innere Güterstrasse 2, 6300 Zoug).

Zoug, 2 mars 2023

VZ Holding SA  
Pour le Conseil d'administration



Fred Kindle

L'invitation en langue allemande constitue le texte original. En cas de divergences dans la version anglaise ou française, l'original fait foi.

